

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt , le dix sept septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 54
DATE DE LA CONVOCATION	10/09/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/09/2020

OBJET :

Présentation des rapports concernant le service public de l'eau potable, pour l'exercice 2019

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD, M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN

Absent(s) :

M. Claude NEBON

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter, chaque année, devant le Conseil Communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'eau potable.

Pour mémoire, les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin de chaque année, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a reçu le rapport de l'année 2019 de la Délégation du Service Public de l'eau potable, pour l'ex Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : CHATEAUVIEUX, FOUILLOUSE, NEFFES, SIGOYER, TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 26/09/2018.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 1.136.
- Nombre d'abonnés : 547.
- Nombre de réservoirs : 9.
- Longueur de réseau : 49 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100%.
- Rendement de réseau synchrone : 71,1%.
- Consommation moyenne : 175 l/h/j.

Par ailleurs, les indicateurs réglementaires sont les suivants:

Indicateurs	2017	2018	2019
Nombre d'habitants desservis :	1.106	1.127	1.136
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	2,58.€/m3	2,79.€/m3	3,93.€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j	1j

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques :	90,5%	100,0%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	100,00%	100,00%	93,8%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :	101	101	101
Rendement de réseau sur période synchrone :	59,8%	54,5%	71,1%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	4,29m ³ /j /km	5,92m ³ /j /km	3,20m ³ /j /km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	4,24m ³ /j /km	5,86m ³ /j /km	3,15m ³ /j /km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	1,28 %	1,75 %	1,76%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0	0	0
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0	0	0
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	28,63u/1000 abonnés	24,39u/1000 abonnés	10,97u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,0%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	1,31%	1,69%	1,38%
Taux de réclamations :	7,63 u/1000 abonnés	1,88u/1000 abonnés	1,83u/1000 abonnés

Pour information, le rapport de la D.S.P de l'eau potable est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, du siège de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Le Conseil Communautaire prend acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Vice-président


Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : 28 SEP. 2020

Affiché ou publié le : 28 SEP. 2020

Communauté d'Agglomération

GAP•TALLARD•DURANCE



**GESTION DU RESEAU DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
INTERCOMMUNAL**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DE SERVICE - 2019**

Introduction :

Depuis sa création le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été substituée à la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette dans la gestion du réseau intercommunal de distribution de l'eau potable.

Ce réseau, alimenté par les réseaux de Gap et de Tallard, s'étend sur tout ou partie de 5 communes (Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes). Il comporte 9 réservoirs et 51 kms de canalisation, et dessert 547 abonnés au 1^{er} janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a confié la gestion de son réseau intercommunal de distribution de l'eau potable à la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public, qui est entrée en vigueur le 26 septembre 2018 et échoit au 31 décembre 2024.

Les principales caractéristiques du contrat :

Ce contrat confie la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable au délégataire à ses risques et périls ; la Collectivité s'est fixé comme objectif de garantir le bon entretien du réseau de distribution pour la continuité du service public, un niveau optimum de qualité de l'eau, un haut niveau de qualité de service à l'utilisateur ainsi qu'une maîtrise du prix de l'eau et de ses évolutions.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 6 ans et 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La tarification est établie sur la base d'un abonnement forfaitaire et d'une part variable, réparties entre le délégataire et la collectivité.

Pour le délégataire à la date du 1er janvier 2020 :

- La part fixe d'abonnement est fixée à 75,24 Euros HT/an.
- La part proportionnelle s'élève à 1,100 € HT / m³ au 1er janvier 2020.

Pour la collectivité à la date du 1er janvier 2020 :

- La part fixe d'abonnement est fixée à 28,50 Euros HT/an.
- La part proportionnelle s'élève à 1,300 € HT / m³ au 1er janvier 2020.

Les tarifs sont révisés annuellement sur la base d'une formule contractuelle indexée sur les charges du service.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) de l'année 2019 présente un solde de + 17 366 €. Avant impôt, les produits s'élèvent à 235 805 € HT, et les charges à 209 759 € HT.

Le tableau page 54 présente les détails du CARE. Les années 2018 et 2019 ne sont pas comparables. Compte-tenu de l'entrée en vigueur du contrat le 26 septembre 2018, les chiffres 2018 ne représentent qu'un trimestre d'exploitation.

L'entretien des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable est assuré par le délégataire.

Les indicateurs de gestion :

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité de service. Ces éléments figurent dans le rapport annuel du délégataire ci-annexé.

La gestion du service public correspond au périmètre du contrat de délégation de service public qui est constitué des systèmes de transport, de potabilisation, de stockage et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine sur tout ou partie des 5 communes de Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer et Neffes.

L'article L2224-5 du CGCT prévoit de joindre au rapport annuel de la collectivité, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'arrêté du 10 juillet 1996 modifié, prévoit qu'une note d'information sur la qualité de l'eau soit portée à la connaissance des consommateurs.

Les documents annexés répertoriés ci-dessous constituent le rapport sur le prix et la qualité du service public intercommunal de distribution d'eau potable 2019 :

- Société Véolia Eau rapport annuel du délégataire 2019 - Service de l'Eau Potable Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : Sauvons l'Eau Edition 2019 - note sur les redevances et la réalisation du programme pluriannuel d'intervention
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Châteauvieux en 2019
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Fouillouse en 2019
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Neffes en 2019
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Sigoyer en 2019
- Agence Régionale de Santé PACA - Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Tallard en 2019

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

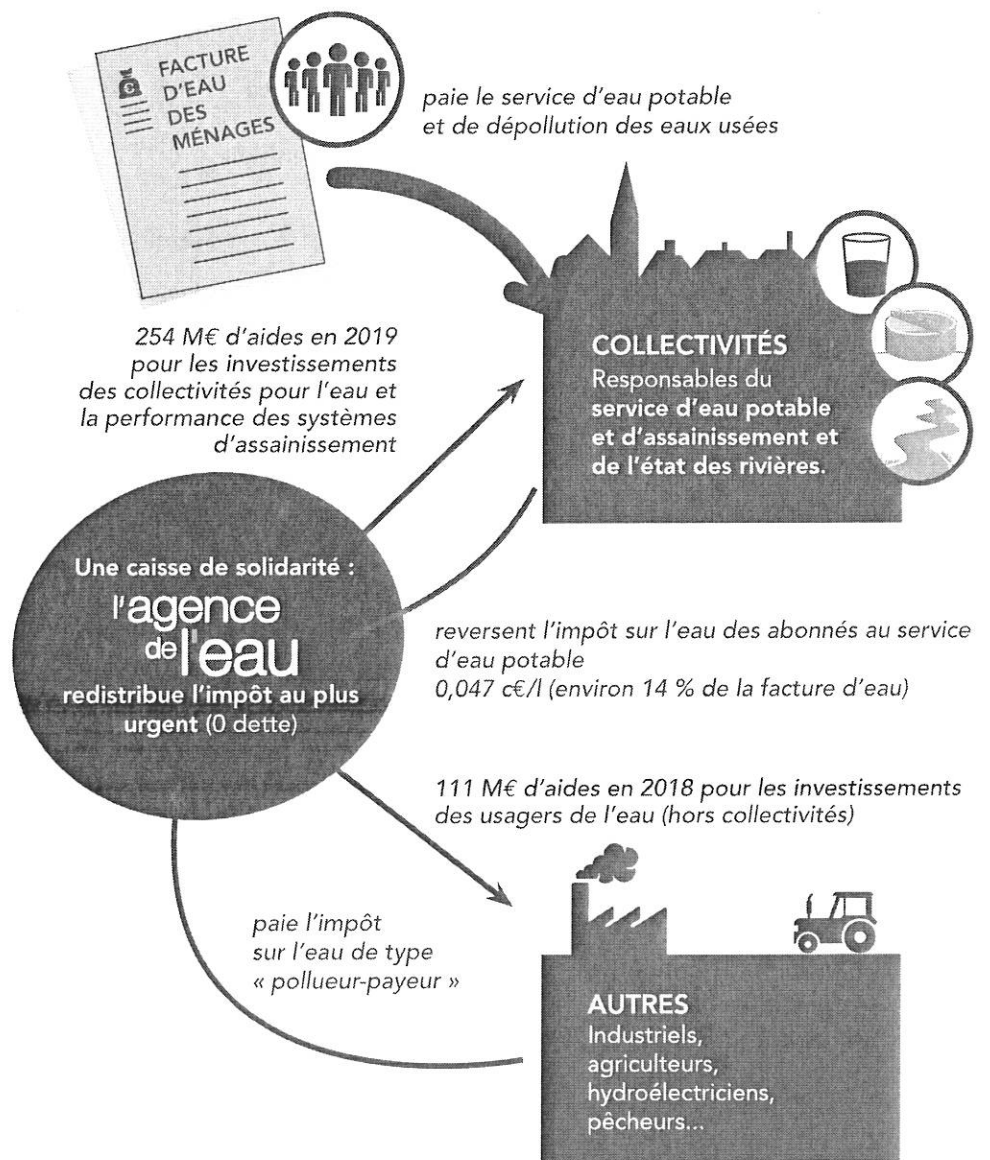
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,76 € TTC/m³** et de **4,10 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

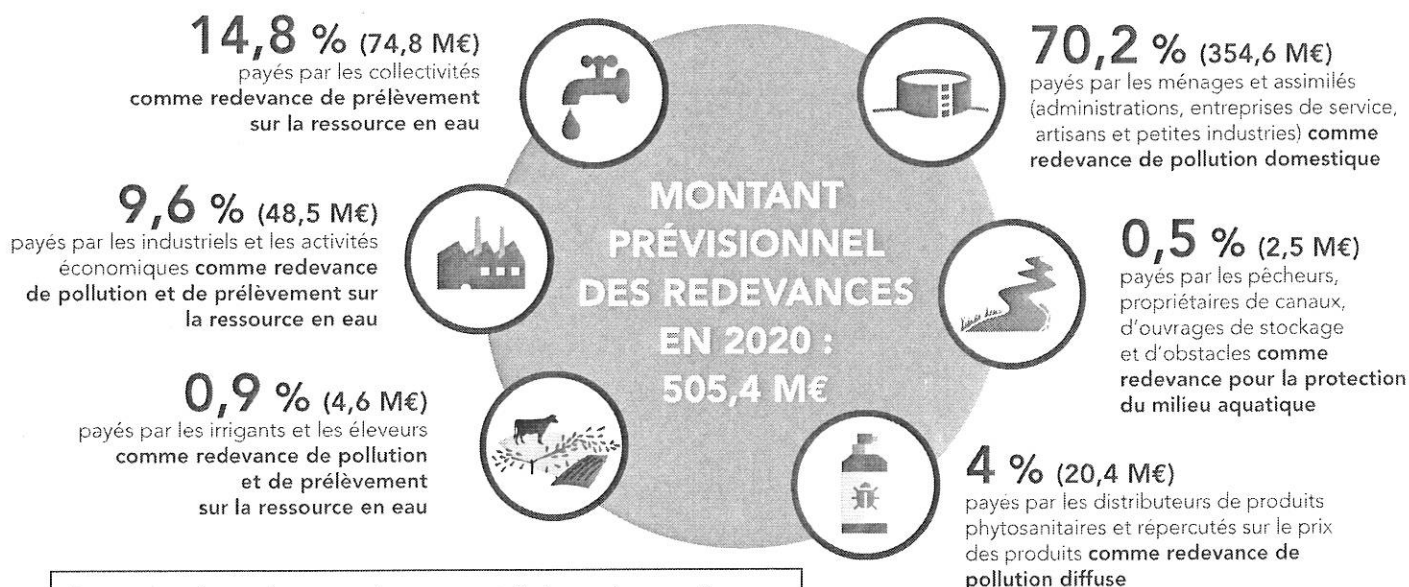
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

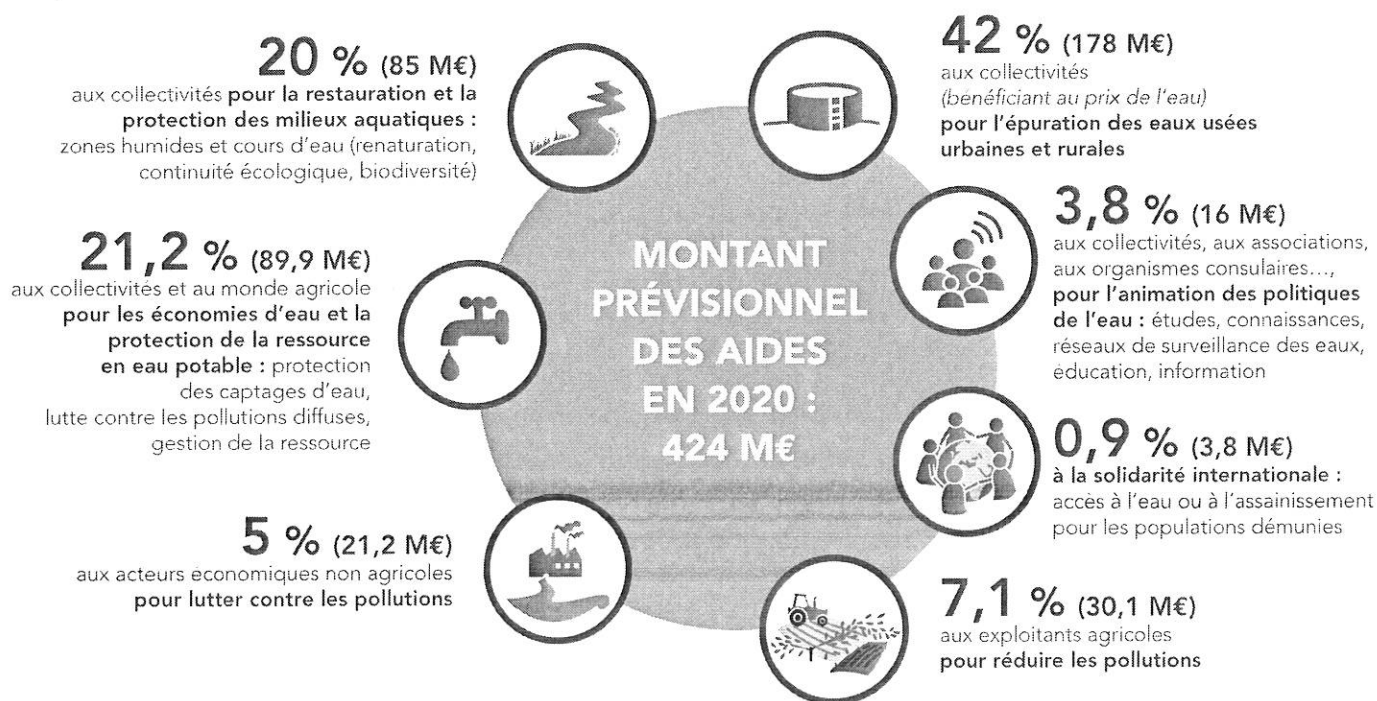
2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

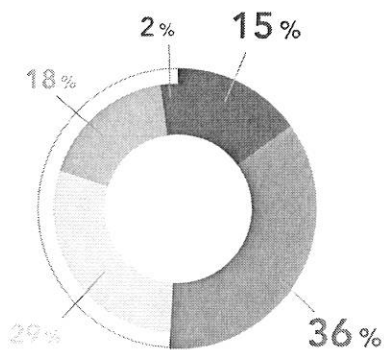
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



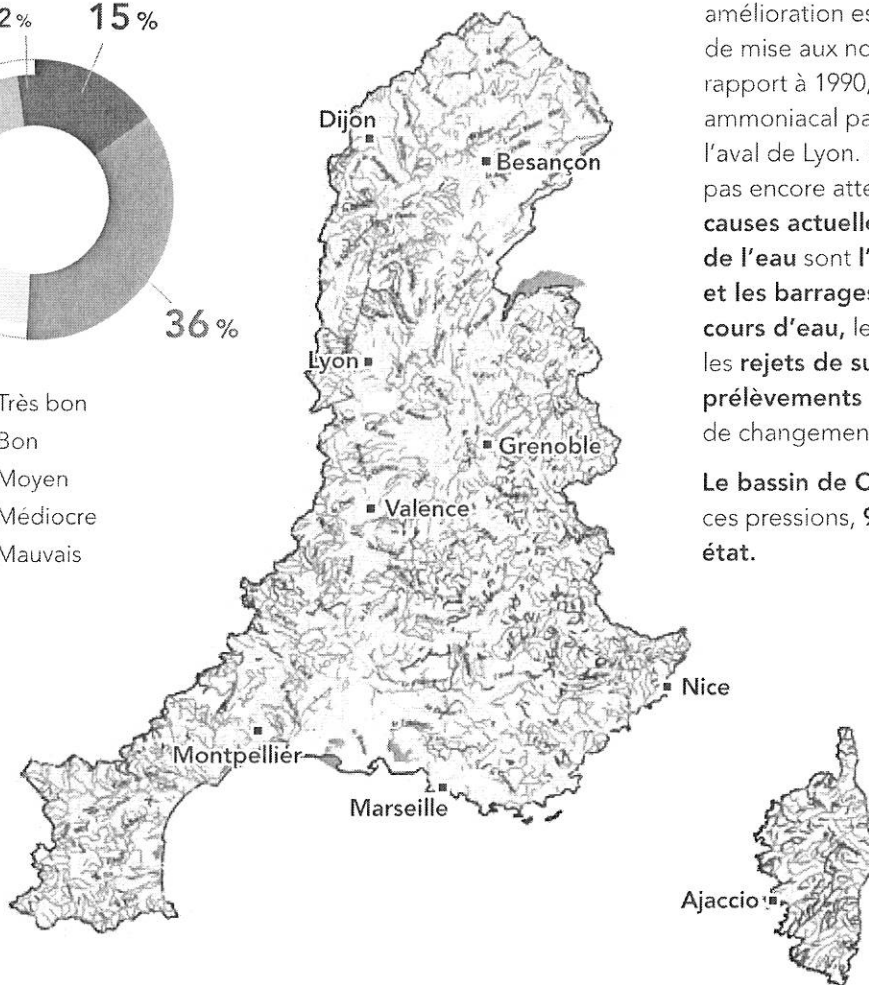
- Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS !
L'EAU !**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **TALLARD**

Délégation Départementale
des Hautes Alpes

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2019

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau** : TALLARD (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

1 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 1 Procédure(s) de protection terminée(s).

Bactériologie

: Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
TALLARD + LES ECARTS	11	0	100
QUARTIER DE GARNIER	24	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
TALLARD + LES ECARTS	3	41,7	40,9	42,4	Eau très calcaire.
QUARTIER DE GARNIER	21	16,6	1	42,4	Eau peu calcaire.

Nitrates

: Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
TALLARD + LES ECARTS	3	0	5,3	1,1	7,7
QUARTIER DE GARNIER	28	0	2,6	0,8	7,7

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
TALLARD + LES ECARTS	2	0	0,10	0,09	0,10
QUARTIER DE GARNIER	7	0	0,04	0	0,09

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant, ...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
TALLARD + LES ECARTS	1	173	0	0
QUARTIER DE GARNIER	8	1216	0	0,032

Sulfates : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
TALLARD + LES ECARTS	3	0	100	153,7	151	158
QUARTIER DE GARNIER	21	0	100	30	5,5	152

Arsenic : Élément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Mini en µg/L	Maxi en µg/L
TALLARD + LES ECARTS	1	0	100	0	0	0
QUARTIER DE GARNIER	7	0	100	0	0	0

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



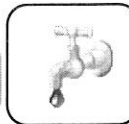
Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **SIGOYER**

Délégation Départementale
des Hautes Alpes

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2019

Exploitant : SIGOYER (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau** : SIGOYER (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

8 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 5 Procédure(s) de protection terminée(s), 3 Procédure(s) de protection en cours. Les sources Mère de l'Aygue, Roses, Céusette/Ubac et Pra Blancier alimentent les réseau des Guréins, Villard/Faysses/Roi et Sigoyer Chef lieu/Surville/Auriols. Les sources Bonnardel, Nicollet et des Sagnes alimentent le réseau au-delà du Pont ; le Puits des Jardins alimente le réseau les Parots de Sigoyer.

Bactériologie

: Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution.

Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	19	3	84,2
AU DELA DU PONT SIGOYER	10	3	70
PAROTS DE SIGOYER (LES)	4	0	100
LES GUERINS	9	1	88,9
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	8	2	75

Dureté

: Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	4	18,9	18,1	19,4	Eau peu calcaire.
AU DELA DU PONT SIGOYER	2	26,4	26,1	26,7	Eau calcaire.
PAROTS DE SIGOYER (LES)	1	42	42	42	Eau très calcaire.
LES GUERINS	2	16,4	16	16,8	Eau peu calcaire.
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	2	18,5	18,1	19	Eau peu calcaire.

Nitrates

: Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	5	0	0,4	0	1
AU DELA DU PONT SIGOYER	3	0	0,5	0	0,8
PAROTS DE SIGOYER (LES)	1	0	7,6	7,6	7,6
LES GUERINS	2	0	0,9	0,7	1,1
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	2	0	0,3	0	0,6

Fluor

: Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	1	0	0	0	0
AU DELA DU PONT SIGOYER	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
PAROTS DE SIGOYER (LES)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
LES GUERINS	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

Pesticides

: Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	1	173	0	0
AU DELA DU PONT SIGOYER	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
PAROTS DE SIGOYER (LES)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
LES GUERINS	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

Sulfates : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	4	0	100	7,7	5,5	10,4
AU DELA DU PONT SIGOYER	2	0	100	23,7	22	25,4
PAROTS DE SIGOYER (LES)	1	0	100	157	157	157
LES GUERINS	2	0	100	6,8	5,6	8
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	2	0	100	7,4	5,8	8,9

Arsenic : Élément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Mini en µg/L	Maxi en µg/L
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	1	0	100	0	0	0
AU DELA DU PONT SIGOYER	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
PAROTS DE SIGOYER (LES)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
LES GUERINS	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2020

Conclusion sanitaire - Observations

La qualité de l'eau distribuée sur les réseaux du chef lieu, au-delà du Pont, les Guérins, et Villard+Faysses+Rois n'est pas satisfaisante et nécessite une désinfection de l'eau avant distribution.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur :
<https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **NEFFES**

Délégation Départementale
des Hautes Alpes

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2019

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau :** NEFFES (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

Le réseau d'eau Côte de Neffes/Blaches/Benechons/Condamine est alimenté par le Puits des jardins à Tallard. Le réseau chef lieu/Chaillol/Serre Rispaud est alimenté par le réseau de Gap Urbain, géré par Véolia. Ces réseaux font l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution.

Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	27	0	100
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	9	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	20	13,5	1	17,1	Eau peu calcaire.
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	4	26,1	11,3	40,7	Eau calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	26	0	2,2	0,8	4,7
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	4	0	4	0,9	7,1

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	7	0	0,04	0	0,09

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	8	1216	0	0,032

Sulfates : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	20	0	100	19,4	6,6	39,6
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	4	0	100	96,9	40	154

Arsenic : Élément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Mini en µg/L	Maxi en µg/L
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	7	0	100	0,6	0	4

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution.

Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.


Protection des captages d'eau potable

Le réseau de Fouillouse est alimentée par le Puits des Jardins à Tallard. L'état d'avancement des procédures de protection du puits est le suivant : 1 procédure terminée.

Le réseau de Foureyssasse est alimenté par le réseau « Au delà du Pont » de la commune de Sigoyer. L'état d'avancement des procédures de protection des 3 captages est le suivant : 3 procédures en cours.

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
FOUILLOUSE (DE)	5	0	100
FOUREYSSASSE	5	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
FOUILLOUSE (DE)	2	26,6	11,7	41,5	Eau calcaire.
FOUREYSSASSE	3	26,2	25,8	26,7	Eau calcaire.

Nitrates : Elément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
FOUILLOUSE (DE)	3	0	4,4	1,1	7,2
FOUREYSSASSE	4	0	0,6	0	0,8

Sulfates : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
FOUILLOUSE (DE)	2	0	100	97,1	39,2	155
FOUREYSSASSE	3	0	100	22,9	21,4	25,4

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



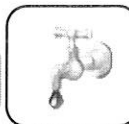
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2019

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau :** CHATEAUVIEUX (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

Le réseau d'eau du chef-lieu est alimenté par le Puits des jardins à Tallard. Le secteur de Crespillon est alimenté par le réseau de Gap Urbain, géré par Véolia. Ces réseaux font l'objet d'un traitement de désinfection par chloration. Toutes les procédures de protection des captages sont terminées.

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	5	0	100
CRESPILLON-LACHAUP	20	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	2	26,4	19,4	33,5	Eau calcaire.
CRESPILLON-LACHAUP	18	13,7	1	17,1	Eau peu calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	3	0	3,2	0,9	5,9
CRESPILLON-LACHAUP	23	0	2,3	0,8	4,7

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
CRESPILLON-LACHAUP	6	0	0,04	0	0,06

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
CRESPILLON-LACHAUP	7	1043	0	0,032

Sulfates : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	2	0	100	116	64	168
CRESPILLON-LACHAUP	18	0	100	18,4	6,6	37,8

Arsenic : Élément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Mini en µg/L	Maxi en µg/L
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
CRESPILLON-LACHAUP	6	0	100	0	0	0

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

